

MINISTRE DES FINANCES

MINISTRY OF FINANCE

DECISION N° 2026/100004/AONR/CIPM/2026 DU 06 MAI 2026 POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°00004/AONR/CIPM/2026 DU 06 MAI 2026 POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT TECHNIQUE, COMPTABLE ET FINANCIER DU PROJET CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SECTORIELLE (CFPS) POUR LE COMPTE DES EXERCICES 2025, 2026, 2027 ET CLOTURE.

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011, portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu Le Décret N° 2013/066 du 28 février 2013, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu Le Décret n° 2013/4900/PM du 27 MAI 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2006/0487/PM du 30 Mai 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité d'orientation et de suivi du C2D ;
- Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu L'Arrêté n° 050/PM du 27 Mai 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°052/PM du 30 mai 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Comité technique bilatéral C2D ;
- Vu L'Arrêté n°00000216/CABMINFI/DU 26 juillet 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n°06/181/CAB/MINEFI du 21 juin 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D conclu avec la France ;
- Vu la Circulaire N°0001877C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N°00004/AONR/CIPM/2026 du 06 mai 2026 ;
- Vu La proposition d'attribution N°000133/MINFI/SG/CIPM/SEC/2026 du 14 septembre 2026 signée de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINFI,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Cabinet FORVIS MAZARS CAMEROUN S.A, B.P. 3791, Douala, Cameroun, TEL : (237) 233 42 42 47 est attributaire du marché relatif à la consultation N°00004/AONR/CIPM/2026 du 06 mai 2026 pour la sélection d'un Cabinet chargé de réaliser l'audit technique, comptable et financier du Projet Centres de Formation Professionnelle Sectorielle (CFPS) pour le compte des exercices 2025, 2026, 2027 et clôture, pour un montant de FCFA TTC 40 336 313 (Quarante millions trois cent trente-six mille trois cent treize) et un délai d'exécution de soixante (60) jours ouvrables pour chaque exercice à auditer.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans le journal des marchés publics et toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé, le 12 OCT 2026

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- MINFI/SG ;
- CPM/MINFI ;
- DRF/MINFI ;
- Affichage ;
- Chronos/Archives

Le Ministre des Finances
Maitre d'Ouvrage du C2D Pilotage